

République Française
 Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	30	41

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 41	Contre : 0
Abstention : 0	

L'an 2025, le 19 Novembre à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 13/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 13/11/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, TORCOL Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
 Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) : Mmes : MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, DUMENIL Stéphanie à Mme DUTRIAUX Nathalie, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, TAMATA-VARIN Marième à M. MOTTE Patrice, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, VIBERT Nicole à M. BARBERI Serge, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CHAMPIN Gérard à Mme LUCZAK Daisy, GROSLEVIN Gilles à M. PRIOUX Pierre-François, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAUT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, NESTEL Gilles

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Elio

2025_132 – Soutien aux activités scolaires pour l'année 2025-2026

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 35, 64 et 81,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération 2021-65 du 14 avril 2021 portant sur la révision des statuts de la CCBRC, et la délibération n° 2022-14 du 2 mars 2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°27 du 13 aout 2021 pourtant modification des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que la délibération 2022-14 du 2 mars 2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts prévoit en matière d'enfance jeunesse l'intérêt communautaire portant sur le soutien aux activités scolaires,

Monsieur le Président propose que le soutien aux activités scolaires se présente selon les modalités suivantes :

La CCBRC souhaite permettre l'accès à tous aux activités liées aux apprentissages scolaires (sportives, culturelles, scientifiques ou autres...) dans un but de favoriser l'autonomie, l'épanouissement et la réussite de l'enfant.

La CCBRC s'engage à verser aux communes du territoire un soutien par élève scolarisé dans les écoles élémentaires de la commune ou dans le cadre d'un RPI.

Ce soutien est arrêté pour l'année scolaire 2025-2026 selon une enveloppe globale de 150 000 €.

Les communes qui percevront ce soutien scolaire s'engagent sur les points suivants :

- Participer au financement des actions scolaires des établissements scolaires élémentaires de leur territoire. Le montant de ce soutien doit être consacré intégralement aux actions scolaires,
- Les actions scolaires aidées doivent être liées aux programmes en cours de l'Education Nationale,
- Affecter — dans les limites des règles comptables bien entendu — en conséquence les sommes au service que la gestion soit directe ou indirecte

Le règlement s'effectuera soit en année N-1 ou en année N pour la rentrée scolaire (N-1 ; N) sur présentation des documents suivants :

- Liste des enfants habitant la commune scolarisée en école élémentaire publique certifiée par L'Education Nationale,
- Attestation sur le respect des conditions d'emploi de ce soutien aux activités scolaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE les modalités du soutien aux activités scolaires qui lui sont présentées

ci-dessus et le tableau ci-joint de répartition de la contribution financière de la CCBRC aux communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 20/11/2025
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 077-200070779-20251120-2025_132-DE

Berger
Levrault

SOUTIEN FINANCIER AUX ACTIONS SCOLAIRES

PARTICIPATION CCBRC	150 000
NOMBRE ELEVES	2 803
MONTANT PAR ELEVES	53,51409204

COMMUNES	NOMBRE ELEVES 2024/2025	NOMBRE ELEVES 2025/2026	MONTANT PARTICIPATION
ANDREZEL	22	32	1 712
ARGENTIERES	23	21	1 124
BEAUVOIR	8	11	589
BLANDY LES TOURS	25	25	1 338
BOMBON	97	66	3 532
CHAUMES EN BRIE	233	248	13 271
CHAMPEAUX	49	48	2 569
CHAMPDEUIL	48	50	2 676
CHATILLON LA BORDE	9	17	910
COUBERT	125	117	6 261
COURQUETAINE	2	4	214
CRISENOY	40	48	2 569
ECHOUBOULAINS	28	32	1 712
EVRY GREGY SUR YERRES	260	275	14 716
FERICY	36	36	1 927
FONTAINE LE PORT	65	68	3 639
FOUJU	38	38	2 034
GRISY SUISNES	195	213	11 399
GUIGNES	342	337	18 034
LE CHATELET EN BRIE	230	247	13 218
LES ECRENNES	38	42	2 248
MACHAULT	71	69	3 692
MOISENAY	76	88	4 709
OZOUER LE VOULGIS	156	150	8 027
PAMFOU	65	53	2 836
SAINT MERY	13	12	642
SIVRY COURTRY	51	61	3 264
SOIGNOLLES EN BRIE	141	148	7 920
SOLERS	99	100	5 351
VALENCE EN BRIE	58	60	3 211
YEBLES	90	87	4 656
TOTAL	2 733	2 803	150 000